



# CONVENTION

entre

Nom de l'établissement :

.....

Nom du gérant/gérante :

.....

Adresse :

.....

NPA, lieu :

.....

et

L'Association Promotion du Fait Maison, qui réunit la FRC, GastroSuisse, Semaine du Goût et Slow Food CH

concernant l'attribution du **Label Fait Maison**

## 1. Objet

La présente convention règle l'attribution du **Label Fait Maison**, label volontaire demandé par l'établissement et accordé par l'Association Promotion du Fait Maison si les exigences de ladite convention et du cahier des charges sont respectées.

## 2. Durée

La convention prend effet dès sa signature. Elle est réputée valable jusqu'à sa résiliation ou sa nullité.

## 3. Résiliation

La convention peut être résiliée par chaque partie signataire :

- pour la fin de l'année civile, moyennant un préavis de 3 mois
- immédiatement si le respect de la convention devient impossible pour cause de justes motifs.

La convention est résiliable unilatéralement par l'Association Promotion du Fait Maison et le label est retiré si l'établissement ne respecte pas les points cités dans cette présente convention.

La convention est résiliée d'office par défaillance des parties (insolvabilité, faillite).

## 4. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle par établissement est fixée lors de l'assemblée des délégués, qui a lieu chaque année (facturée en début d'année et au prorata lors de l'inscription), payable à 30 jours dès réception de la facture.

## 5. Contrôles

Un contrôle initial sur rendez-vous sera effectué suite à la demande d'adhésion de l'établissement et la convention signée retournée. Si le contrôle et le projet de menu/carte

des mets respectent les règles du cahier des charges, l'établissement recevra le Label Fait Maison.

Des contrôles inopinés auront lieu dans les deux ans. Le restaurateur de l'établissement s'engage à ouvrir les portes au contrôleur Fait Maison. Si ce n'est pas le cas, un montant de CHF 50.- sera facturé pour frais administratifs. Si des points ne sont pas respectés, des mesures correctives devront être effectuées par l'établissement. Si ce n'est pas le cas, le Label Fait Maison pourra être retiré.

L'établissement accepte que le contrôleur prenne des photos en rapport avec les exigences du cahier des charges.

## **6. Obligations**

### ***Obligation de l'Association Promotion du Fait Maison***

L'association Promotion du Fait Maison :

- Répond aux interrogations des candidats au label et des établissements labellisés ;
- Fourni un autocollant signalant l'engagement de l'établissement, à apposer sur sa devanture et renouvelé chaque année ;
- Gère un site internet et des réseaux sociaux référençant l'ensemble des établissements participants ;
- Organise des actions de communication régulières promouvant la démarche et mettant en avant les nouveaux labellisés ;
- Forme un pool d'enquêteurs, chargé d'assurer la crédibilité du label et le respect de ses critères, au moyen de contrôles inopinés.

### ***Obligations de l'établissement***

L'établissement :

- S'engage volontairement à pratiquer une démarche de transparence quant au mode de préparation des produits dans sa cuisine et à leur origine ;
- S'assure que Le chef-fe et sa brigade utilisent leur savoir-faire pour préparer, élaborer et cuire des matières premières de qualité, fraîches, sèches ou congelées, en favorisant autant que possible les produits locaux, régionaux et suisses ;
- Signale de suite sur sa carte et son site internet (dans les 45 jours pour le site) le logo + l'astérisque et légende du Label Fait Maison mentionnée dans le cahier des charges (art.7) le cas échéant qui concernent les mets ou accompagnements non élaborés sur place, choisis pour des raisons sanitaires, logistiques ou économiques ;
- Valorise le statut d'établissement labellisé sur leurs différents supports de communication ;
- S'engage à respecter le cahier des charges ;
- S'acquitte d'une cotisation annuelle ;
- S'engage à ouvrir ses portes au contrôleur, à faciliter les contrôles et à signer la checklist du contrôleur ;

## **7. Confidentialité dans le traitement des informations**

L'Association pour la Promotion du Fait maison traite les résultats des contrôles dans le strict respect de la confidentialité. Les données privées relatives à l'établissement ne seront pas transmises à des tiers à des fins commerciales, publicitaires, administratives sans l'accord de l'établissement.

## **8. Utilisation du logo et des outils promotionnels**

L'établissement est habilité à utiliser à des fins commerciales le logo du Label Fait Maison, sans n'y apporter aucune modification et durant la validité de la convention, pour autant que l'établissement ne fasse l'objet d'aucune suspension pour non-conformité.

Des outils promotionnels telles qu'affiches, photos ou capsules vidéo du Label Fait Maison peuvent être utilisés sur les réseaux sociaux et site internet des établissements.

## 9. Litiges

Tout différend relatif à la présente convention, notamment quant à son existence, sa validité, son interprétation, son exécution ou inexécution sera définitivement réglé par la voie arbitrale, à l'exclusion du recours auprès des tribunaux civils ordinaires.

Les recours contre les décisions de l'attribution du Label Fait Maison doivent être adressés au secrétariat du Label Fait Maison (Ass. Promotion du Fait Maison, av. Général-Guisan 42 à 1009 Pully) dans les 30 jours suivants leur notification par l'Association Promotion du Fait Maison (cachet de la poste faisant foi).

Quelle que soit l'issue du recours, l'Association pour la Promotion du Fait Maison décline toute responsabilité en cas d'éventuel préjudice financier causé par le retrait du Label Fait Maison.

Le for est Lausanne.

## 10. Documents faisant partie de la convention

Les documents suivants font partie intégrante de la présente convention, dans leur version en vigueur qui peut être modifiée indépendamment de celle-ci :

- le cahier des charges du Label Fait Maison
- le manuel de contrôle du Label Fait Maison

---

Fait à : ..... le : .....

### Pour l'établissement :

Le gérant ou la gérante  
(nom, prénom, signature)

.....

### Pour l'Association Promotion du Fait Maison

Directrice, Carine Rouge

.....

Label décerné, le :

.....

*Un exemplaire contresigné fait office de certification et sera envoyé par email au restaurateur.*

*version 10.06.2026*